

CH_VB 81.580 vom 8. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.580

FR: CH_VB 81.580 du 8 mars 1982

IT: CH_VB 81.580 del 8 marzo 1982

Volltext

8. März 1982 N 269 Interpellation Crevoisier Ce ne sont pas des mandats faciles. Entre autres, nous représentons toujours les intérêts américains en Iran, ceux de l'Iran en Afrique du Sud, ceux de l'Afrique du Sud en Iran, ceux de l'Iran en Israël et ceux de l'Iran en Egypte, pour ne citer que quelques mandats. Je remercie également M. Roy d'avoir rendu hommage aux efforts que nous faisons en matière de droit humanitaire. Je vous renvoie le compliment, Mesdames, Messieurs, puisque c'est grâce à vous que nous avons pu ratifier dernièrement les protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Je vous en remercie encore. La diplomatie des bons offices est souvent plus efficace, Monsieur Roy, lorsqu'elle est discrète. Je crois que la période des grandes déclarations et déclamations n'a plus cours dans la situation internationale actuelle. D'autre part, je voudrais rappeler surtout que les bons offices sont maintenant de plus en plus pratiqués directement dans le cadre des organisations internationales. En tant que non-membre des Nations Unies, il est évident que la Suisse, dans ce domaine-là, a une position qui ne s'est pas améliorée. En ce qui concerne nos préoccupations de disponibilités, vous savez aussi qu'il ne nous appartient pas d'offrir nos bons offices mais que généralement ce sont les Etats qui nous les demandent. Nous pouvons favoriser des contacts entre les Etats mais nous ne pouvons pas imposer nos bons offices à des Etats qui ne seraient pas consentants. Pour toutes ces raisons, je crois que nous avons fait la preuve que notre diplomatie fait l'impossible pour maintenir à un niveau très élevé nos contacts internationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rejeter le postulat. Präsidentin: Der Bundesrat schlägt Ihnen vor, das Postulat abzulehnen. Der Postulant hält daran fest. Abstimmung - Vote Für Überweisung des Postulates Dagegen 11 Stimmen 55 Stimmen #ST# 81.580 Interpellation Crevoisier Beziehungen Österreich, Bundesrepublik Deutschland, Schweiz Relations entre l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse Wortlaut der Interpellation vom 14. Dezember 1981 In unserer Interpellation vom 9. Oktober 1980 haben wir gesagt, die Schweiz unterhalte zu Österreich und der Bundesrepublik Deutschland engere Beziehungen als zu anderen Ländern. Wir beurteilten diese internationalen Beziehungen als positiv, forderten aber, dass sie nicht zu einseitig ausgerichtet sein sollten. Am 1. Dezember 1980 antwortete der Bundesrat unter anderem wie folgt: «Die Annahme trifft nämlich nicht zu, dass der Bundesrat mit den deutschsprachigen Ländern intensivere Kontakte entwickelt hätte als mit den romanischen Nachbarstaaten.» In der Antwort auf eine einfache Anfrage vom 1. Oktober 1980 führte der Bundesrat jedoch aus, die Schweiz sei zwischen 1977 und 1981 an sechs internationalen Veranstaltungen für Ausbildungsverantwortliche vertreten gewesen. Drei davon waren gesamteuropäische Veranstaltungen, während an den übrigen nur die deutschsprachigen Länder teilnahmen. Wir bitten daher den Bundesrat, die folgenden Fragen zu beantworten :

1. Ist die unzutreffende Antwort auf unsere Interpellation vom 9. Oktober 1980 darauf zurückzuführen, dass der Bundesrat über die internationalen Beziehungen - die möglicherweise auf der Ebene der Dienststellen beschlossen und gepflegt werden - ungenügend

informiert ist? 2. Welches sind im einzelnen die Gründe für dieses Miss- verhältnis in den internationalen Beziehungen, die auf dem Gebrauch der gleichen Sprache basieren und die Personal- schulung betreffen? 3. Will der Bundesrat dieses offensichtliche .Ungleichge- wicht korrigieren und auch mit den romanischen Ländern entsprechende Beziehungen herstellen? Texte de l'interpellation du 14 décembre 1981 Dans une interpellation déposée le 9 octobre 1980, nous avons laissé entendre que la Suisse entretenait des rela- tions privilégiées avec l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Jugeant positives de telles relations interna- tionales, nous avons toutefois demandé que celles-ci ne soient pas aussi unilatéralement engagées. Le 1er décem- bre 1980, le Conseil fédéral répondait notamment ce qui suit: «Il est inexact de laisser entendre que le Conseil fédéral aurait développé des relations plus intenses avec nos voi- sins germaniques qu'avec nos voisins latins.» Or, répondant à une question ordinaire déposée le 1er octo- bre 1981, le Conseil fédéral indiquait que la Suisse s'était fait représenter, de 1977 à 1981, à six rencontres internatio- nales destinées en particulier aux agents chargés de la for- mation du personnel. Trois de ces rencontres avaient une dimension largement internationale (européenne) et trois ne réunissaient que les pays germanophones. Nous nous permettons donc de demander au Conseil fédé- ral de bien vouloir répondre aux questions suivantes: 1. La réponse non conforme à la réalité donnée à notre interpellation du 9 octobre 1980, est-elle due à un manque d'information du Conseil fédéral sur les relations internatio- nales éventuellement décidées et organisées au niveau même des services de l'administration? 2. Quelles sont plus particulièrement les raisons de cette disproportion dans les échanges internationaux fondés sur l'usage d'une même langue et portant sur la formation du personnel? 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à corriger ce déséquil- bre manifeste en établissant également des contacts de même nature avec les pays latins? Begründung Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Développement L'interpellateur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral 1. La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Crevoi- sier du 9 octobre 1980 était conforme à la réalité. Elle garde aujourd'hui encore toute sa valeur. 2. Il n'y a pas de disproportion dans les échanges interna- tionaux fondée sur l'usage d'une même langue. La partici- pation de la Suisse à deux congrès européens réunissant notamment la Belgique, la France et l'Italie apporte entre autres un démenti à l'allégation dé l'interpellateur. 3. Le Conseil fédéral n'a pas à corriger un déséquilibre qui n'existe pas. Comme par le passé, l'Office du personnel continuera à se faire représenter aux séminaires et collo- ques qui viendraient à être organisés à l'étranger et qui pré- sentent un intérêt pour lui. Präsidentin: Herr Crevoisier erklärt, dass er nicht befriedigt ist. 35-N

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Crevoisier Beziehungen Österreich, Bundesrepublik Deutschland, Schweiz Interpellation Crevoisier Relations entre l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.580 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.03.1982 - 15:30 Date Data Seite 269-269 Page Pagina Ref. No 20 010 314 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das

Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.